Municipalité de
Saint-Roch-de-Richelieu

PROVINCE DE QUÉBEC

MRC DE PIERRE-DE SAUREL

MUNICIPALITÉ DE SAINT-ROCH-DE-RICHELIEU

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-Roch-de-Richelieu tenue le 15 septembre 2026, à 19 h 30 sous la présidence de M. Alain Chapdelaine, Maire. Cette séance ouverte au public s'est tenue à la Salle Communautaire Chapdelaine, située au 878, rue du Saint-Pierre et sera enregistrée avant d'être téléversée sur la page Facebook et YouTube de la Municipalité dans les minutes suivants la séance.

Présences :

M. Alain Chapdelaine	Maire	Présent
M^{me} Laurence Hamelin	Conseillère district # 1	Présente
M. Martin Évangéliste	Conseiller district # 2	Présent
M. Martin Larivière	Conseiller district # 3	Absent
M^{me} Diane Hovington	Conseillère district # 4	Présent
M^{me} Cynthia Levesque	Conseillère district # 5	Présente
M. Guy Nadon	Conseiller district # 6	Présent

Autres présences :

Francis Dubreuil, directeur général, greffier et trésorier adjoint;

Veronique Tremblay, directrice générale adjointe, trésorière et greffière adjointe,

1. OUVERTURE

2026-09-271 **1.1 OUVERTURE DE LA SÉANCE**

Le greffier-trésorier constate que le quorum est atteint et le président déclare l'assemblée ouverte.

2026-09-272 **1.2 MOMENT DE RÉFLEXION**

Il est tenu une période au cours de laquelle les membres du conseil observent un bref moment de recueillement.

2026-09-273 **1.3 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par Madame Cynthia Levesque et appuyé par Madame Diane Hovington :

D'adopter l'ordre du jour tel que soumis:

1. OUVERTURE

1.1 Ouverture de la séance

1.2 Moment de réflexion

1.3 Adoption de l'ordre du jour

1.4 Adoption de procès-verbaux

2. ADMINISTRATION

2.1 Adoption d'une politique relative à l'usage du tabac et des produits de vapotages

2.2 Octroi d'un droit de passage sur le territoire de la Municipalité de Saint-Roch-de-Richelieu au club de VTT Vagabond pour la saison 2026-2027

2.3 Autorisation de déposer une demande d'aide financière dans le cadre du Programme d'aide à la voirie locale - volet redressement et sécurisation pour la réfection de deux tronçons de la rue Saint-Nazaire et de la descente de bateau sur la rue Principale;

2.4 Désignation d’un substitut pour le comité régional du développement social de la MRC Pierre-De Saurel

3. RESSOURCES HUMAINES

3.1 Abolition du poste d'agente de service aux citoyens

3.2 Autoriser l'affichage des postes de préposé à l'entretien des patinoires

3.3 Autoriser l'embauche de deux aides animateurs pour la zone 11-17

4. COMMUNICATION

4.1 Hommage à Madame Guylaine Pelletier pour ses 46 ans d'engagement envers la Municipalité de Saint-Roch-de-Richelieu

4.2 Résolution relative à la prise en charge et à l'entretien du mur de protection de la bande riveraine de la rivière Richelieu aux abords de l'écluse du Canal de Saint-Ours, côté Saint-Roch-de-Richelieu.

5. FINANCES

5.1 Adoption du rapport des dépenses et autorisation de paiements (comptes payés et comptes à payer)

6. BIENS ET SERVICES

6.1 Octroi du contrat de déneigement des stationnements municipaux à Bissonnette excavation pour la saison 2026-2027

7. RÈGLEMENTS ET AFFAIRES JURIDIQUES

7.1 Adoption du second projet de règlement 483-2026 modifiant le règlement de zonage 220 concernant les piscines et les portails

7.2 Avis de motion et dépôt du projet de règlement 484-2026 créant une réserve financière pour le paiement des vidanges de boues de fosses septiques

7.3 Avis de motion et dépôt du projet de règlement 485-2026 servant à financer l'acquisition de terrain d'intérêt public en lien avec le développement et l'aménagement du territoire

8. URBANISME ET GESTION DU TERRITOIRE

8.1 Dépôt du rapport du mois précédent sur l'émission des permis.

9. SÉCURITÉ PUBLIQUE

9.1 Autorisation d'inscrire des pompiers du service municipal à de la formation requise pour les interventions

10. LOISIRS ET CULTURE

11. AFFAIRES DIVERSES

12. CLÔTURE

12.1 Période de questions du public

12.2 Période d'intervention des élus

12.3 Levée de la séance

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2026-09-274 **1.4 ADOPTION DE PROCÈS-VERBAUX**

CONSIDÉRANT QUE la séance ordinaire du conseil de la municipalité s'est tenue le 18 août 2026;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont pris connaissance du procès-verbal de cette séance et renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Martin Évangéliste et appuyé par Madame Laurence Hamelin :

D'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du mois d'août 2026;

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2. ADMINISTRATION

2026-09-275 2.1 ADOPTION D'UNE POLITIQUE RELATIVE À L'USAGE DU TABAC ET DES PRODUITS DE VAPOTAGE

CONSIDÉRANT QUE Loi concernant la lutte contre le tabagisme permet aux employeurs d'adopter des mesures plus sévères visant notamment à offrir un environnement de travail sain et sans fumée;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite assurer une application uniforme des règles relatives au tabagisme et au vapotage au sein de l'organisation en précisant les règles applicables à l'usage du tabac et des produits de vapotage dans ses lieux de travail, ses véhicules, ses équipements et ses installations;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Laurence Hamelin et appuyé par Madame Diane Hovington :

Que le conseil municipal adopte la Politique relative à l'usage du tabac et des produits de vapotage, laquelle est jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

Que cette politique s'applique à compter de son adoption par le conseil municipal;

Que la direction générale soit responsable de la mise en œuvre, de la diffusion et de l'application de la politique auprès de tous les employés.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2026-09-276 2.2 OCTROI D'UN DROIT DE PASSAGE SUR LE TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-ROCH AU CLUB DE VTT VAGABOND POUR LA SAISON 2026-2027

CONSIDÉRANT QUE la demande du club de VTT Vagabond de renouveler l'autorisation de passage voté en 2022 pour la saison 2026-2027 sur le territoire de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE des bénévoles du club ont aménagé un nouveau parcours dans la section boisée du parc Raymond-Perron afin que les véhicules n'aient plus à stationner à proximité des aires de jeux du parc;

CONSIDÉRANT QUE le club souhaite identifier en collaboration avec la Municipalité une aire de stationnement autorisé pour faciliter la pratique de ce sport motorisé sur le territoire de la Municipalité;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Diane Hovington et appuyé par Madame Laurence Hamelin :

D'octroyer pour l'année 2026-2027un droit de passage pour les VTT conformément à la demande du club Vagabondet conforme à la résolution 2022-12-372, à savoir :

Sur le rang du Ruisseau Laprade entre la rue Principale (route 223) jusqu'à la limite de la Ville de Contrecoeur (4 150 mètres);

Sur la rue Saint-Nazaire et le Chemin du Raccourci, entre la rue Principale (route 223) et le Rang du Ruisseau Laprade (1 400 mètres);

Sur le Rang du Ruisseau Nord;

Sur la rue Principale (route 223), entre le Rang du Ruisseau Laprade et la côte Saint-Jean (400 m);

Sur la côte Saint-Jean, entre la rue Principale (route 223) et dépassée le 1119 côte Saint-Jean (1 200 mètres);

Sur la côte Saint-Jean, entre le camping Collette et le 730 côte Saint-Jean (1000 mètres);

Et finalement sur la rue Principale, à partir de la voie ferrée en passant par-dessus l'autoroute 30 jusqu'au sentier (600 mètres);

De permettre usagés de ce sport motorisé d'utiliser la bande de terre appartenant à la Municipalité le long de la patinoire du parc Raymond-Perron et rejoignant le sentier de VTT autorisé, afin de stationner leurs véhicules et ainsi favoriser un meilleur accès à la pratique de cette activité sur le territoire;

Que la Municipalité se réserve le droit de modifier le droit de passage et l'autorisation de stationner des véhicules

sur son terrain advenant des problématiques en lien avec la sécurité ou de nuisances avec le voisinage.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2026-09-277 **2.3 AUTORISATION DE DÉPOSER UNE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE - VOLET REDRESSEMENT ET SÉCURISATION POUR LA RÉFECTION DE DEUX TRONÇONS DE LA RUE SAINT-NAZAIRE ET DE LA DESCENTE DE BATEAU SUR LA RUE PRINCIPALE;**

CONSIDÉRANT QUE le Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) vise à assister les municipalités dans la planification, l'amélioration et le maintien des infrastructures du réseau routier local et municipal dont elles ont la responsabilité;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont pris connaissance des modalités d'application du PAVL, notamment celles du volet concerné par la demande d'aide financière soumise dans le cadre de ce programme, et s'engagent à les respecter;

CONSIDÉRANT QUE les interventions visées dans la demande d'aide financière concernent des routes sous l'autorité municipale et des travaux admissibles à l'aide financière;

CONSIDÉRANT QUE seuls les travaux réalisés après la date figurant sur la lettre d'annonce sont admissibles à une aide financière;

CONSIDÉRANT QUE le bénéficiaire d'une aide financière doit faire réaliser les travaux dans les douze mois suivant la lettre d'annonce et qu'il a pris connaissance des restrictions d'accès au programme prévues à la section 1.10 des modalités qui s'appliquent;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Roch-de-Richelieu choisit d'établir la source de calcul de l'aide financière selon l'option suivante: l'estimation détaillée du coût des travaux;

CONSIDÉRANT QUE le chargé de projet, l'ingénieur Dave Williams (résolution #2026-06-180) représente la Municipalité auprès du Ministère dans le cadre de ce dossier;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Guy Nadon et appuyé par Monsieur Martin Évangéliste :

D'autoriser la présentation d'une demande d'aide financière;

La municipalité confirme son engagement à respecter les modalités d'application en vigueur;

La municipalité reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée, et certifie que le directeur général ou la directrice générale adjointe sont dûment autorisés à signer tout document ou entente à cet effet, y compris la convention d'aide financière, lorsqu'applicable, avec la ministre des Transports et de la Mobilité durable.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2026-09-278 **2.4 DÉSIGNATION D'UN SUBSTITUT POUR LE COMITÉ RÉGIONAL DU DÉVELOPPEMENT SOCIAL DE LA MRC PIERRE-DE SAUREL**

CONSIDÉRANT QUE le conseiller Martin Larivièreest absent pour une période indéterminée;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Cynthia Levesque et appuyé par Monsieur Martin Évangéliste:

De désigner monsieur Guy Nadon comme substitut sur le comité régional de développement social de la MRC Pierre-De Saurel.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

3. RESSOURCES HUMAINES

2026-09-279 **3.1 ABOLITION DU POSTE D'AGENTE DE SERVICE AUX CITOYENS**

CONSIDÉRANT QUE l'organigramme de la Municipalité a été modifié en juin dernier avec l'embauche d'une adjointe administrative;

CONSIDÉRANT QUE la direction générale de concert avec la direction générale adjointe a procédé dans les dernières semaines à l'analyse des besoins administratifs et des outils notamment informatiques pour accomplir les diverses tâches;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Guy Nadon et appuyé par Madame Cynthia Levesque :

D'abolir le poste d'agente de service aux citoyens et de transférer les tâches qui lui incombaient et ne pouvant être automatisé à la titulaire du poste d'adjointe administrative;

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2026-09-280 3.2 AUTORISER L'AFFICHAGE DES POSTES DE PRÉPOSÉ À L'ENTRETIEN DES PATINOIRES

CONSIDÉRANT QUE pour l'exploitation de la patinoire et de la butte à glisser du Parc Raymond-Perron, la Municipalité a besoin de 6 employés dont les tâches seront principalement de surveiller les installations, effectuer le prêt du matériel et entretenir la patinoire;

CONSIDÉRANT QUE les conditions de travail notamment la rémunération est celle prévue à la grille salariale applicable;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Martin Évangéliste et appuyé par Madame Cynthia Levesque :

D'autoriser l'affichage allant jusqu'à 6 postes de préposé de patinoire pour l'année 2026-2027;

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2026-09-281 3.3 AUTORISER L'EMBAUCHE DE DEUX AIDES-ANIMATEURS POUR LA ZONE 11-17

CONSIDÉRANT QUE la responsable de la zone 11-17 a occasionnellement besoin d'aide-animateur pour certaines activités;

CONSIDÉRANT QUE l'embauche d'aide additionnelle doit combler un besoin occasionnel et très ponctuel afin de remplacer les aides

actuellement en poste et/ou la responsable en cas de besoin;

CONSIDÉRANT QUE les conditions de travail notamment la rémunération est celle prévue à la grille salariale applicable;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Cynthia Levesque et appuyé par Madame Laurence Hamelin :

D'embaucher Shawn Ovilmar et Izaak Fournier à titre d'aide-animateur pour la zone 11-17 conditionnellement à l'enquête respective sur les antécédents;

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

4. COMMUNICATION

2026-09-282 **4.1 HOMMAGE À MADAME GUYLAINE PELLETIER POUR SES 46 ANS D'ENGAGEMENT ENVERS LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-ROCH-DE-RICHELIEU**

CONSIDÉRANT QUE Madame Guylaine Pelletier a commencé à œuvrer au sein de la Municipalité de Saint-Roch-de-Richelieu en 1980, amorçant ainsi un engagement municipal exceptionnel qui s’est échelonné sur 46 années;

CONSIDÉRANT QUE au cours de cette longue carrière, Madame Pelletier a occupé pratiquement toutes les fonctions au sein de la Municipalité, à l’exception de celle d’inspectrice et de pompière, bien qu’elle ait, à sa manière, « éteint » des centaines de feux au fil des années;

CONSIDÉRANT QUE Madame Pelletier aura traversé et pris part, pendant près d’un demi-siècle, aux nombreux changements, transformations et bouleversements qu’a connus le monde municipal, tant à Saint-Roch-de-Richelieu qu’à l’échelle du Québec;

CONSIDÉRANT QUE derrière le travail quotidien et souvent discret accompli par Madame Pelletier se trouvent des milliers d’heures consacrées au service des citoyens, au respect des échéances, à l’accomplissement des obligations

municipales et, plus simplement, aux devoirs du service public;

CONSIDÉRANT QUE son dévouement l'a amenée, à de nombreuses reprises, à faire des sacrifices personnels pour la Municipalité témoignant ainsi d'un engagement professionnel et d'un attachement à la communauté qui dépasse largement les exigences normales de l'emploi;

CONSIDÉRANT QUE Madame Pelletier a officiellement pris sa retraite en 2021, mais que, manifestement, ni elle ni la Municipalité n'étaient tout à fait prêtes à tourner la page, puisqu'elle a choisi de poursuivre son engagement auprès de l'équipe municipale jusqu'en 2026;

CONSIDÉRANT QUE pendant plusieurs décennies, la connaissance de Madame Pelletier de l'histoire, des dossiers, des citoyens et du fonctionnement de la Municipalité constituait une véritable mémoire institutionnelle, dont la richesse dépassait parfois celle de tous les documents conservés sur les serveurs municipaux;

CONSIDÉRANT QUE Madame Pelletier a vu grandir plusieurs générations de Rochoises et de Rochois, ayant parfois travaillé avec des membres d'une même famille sur trois générations, et qu'elle a ainsi contribué à tisser un lien humain durable entre la Municipalité et sa population;

CONSIDÉRANT QUE 46 années d'engagement au sein d'une même municipalité constituent un accomplissement exceptionnel, qui mérite d'être souligné avec reconnaissance et fierté;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Roch-de-Richelieu souhaite rendre hommage à Madame Pelletier et reconnaître publiquement l'empreinte unique qu'elle laisse dans son organisation et auprès de la communauté rochoise;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Cynthia Levesque et appuyé par Monsieur Martin Évangéliste :

De rendre hommage à Madame Guylaine Pelletier pour ses 46 années d'engagement, de dévouement et de service envers la Municipalité de Saint-Roch-de-Richelieu et ses citoyens;

De souligner sa contribution exceptionnelle à la vie municipale, sa connaissance inestimable de l'organisation et de son histoire, ainsi que son apport humain auprès de plusieurs générations de Rochoises et de Rochois;

De remercier sincèrement Madame Pelletier pour les nombreuses années consacrées au service public, pour les sacrifices consentis au fil de sa carrière et pour la bienveillance et la générosité dont elle a fait preuve envers les citoyens et ses collègues;

De reconnaître que son parcours constitue un fait d'armes exceptionnel dans le monde municipal et qu'elle occupe désormais une place unique dans l'histoire de la Municipalité de Saint-Roch-de-Richelieu;

De transmettre à Madame Guylaine Pelletier la présente résolution afin de lui témoigner, au nom du conseil municipal et de l'ensemble de la communauté rochoise, toute notre reconnaissance et notre profonde gratitude.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2026-09-283 **4.2** **RÉSOLUTION RELATIVE À LA PRISE EN CHARGE ET À L'ENTRETIEN DU MUR DE PROTECTION DE LA BANDE RIVERAINE DE LA RIVIÈRE RICHELIEU AUX ABORDS DE L'ÉCLUSE DU CANAL DE SAINT-OURS, CÔTÉ SAINT-ROCH-DE-RICHELIEU.**

CONSIDÉRANT QUE un mur de soutènement a été aménagé sur la rive de la rivière Richelieu, aux abords des écluses de Saint-Ours, du côté de la Municipalité de Saint-Roch-de-Richelieu. Cet ouvrage a été réalisé par le gouvernement fédéral dans le cadre d'un programme, maintenant terminé que ce dernier ne reconnaît plus, à ce jour, sa responsabilité à l'égard de celui-ci;

CONSIDÉRANT QUE aucun document officiel porté à la connaissance de la Municipalité ne permet de confirmer de façon claire et

formelle un transfert de propriété ou de responsabilité à l'égard du mur de soutènement. La propriété de l'ouvrage, de même que la responsabilité de son entretien, de sa réparation et de sa pérennité demeurent ainsi incertaines;

CONSIDÉRANT QUE l'état actuel du mur de soutènement nécessite des travaux d'entretien et d'intervention importants afin de préserver son intégrité et de limiter les risques associés à sa détérioration, notamment en lien avec l'aménagement de la passe migratoire à poissons;

CONSIDÉRANT QUE la dernière inspection connue de l'ouvrage a été réalisée en 2011 par le ministère de la Sécurité publique qui recommandait alors la réalisation d'interventions de génie civil sur la structure du mur afin de contribuer à prolonger sa durée de vie, recommandations qui n’ont pas eu de suite;

CONSIDÉRANT QUE une partie du mur de soutènement se trouve à proximité de la route 223, laquelle relève de la responsabilité du ministère des Transports et de la Mobilité durable du Québec;

CONSIDÉRANT QUE la détérioration ou une éventuelle défaillance du mur de soutènement pourrait, dans certaines circonstances, contribuer à un mouvement de sol ou à un glissement de terrain susceptible d'affecter les abords de la route 223 ainsi que les nombreuses propriétés riveraines;

CONSIDÉRANT QUE la proximité de cette infrastructure routière sous la responsabilité du ministère des Transports et de la Mobilité durable confère au dossier une dimension qui dépasse les seuls intérêts et la sécurité des propriétaires riverains, mais interpelle également l’intégrité et la sécurité des infrastructures publiques;

CONSIDÉRANT QUE les citoyens riverains touchés par cette situation ont entrepris des démarches auprès de la Municipalité afin d'obtenir son soutien dans la recherche d'une solution durable;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Roch-de-Richelieu a, au cours des dernières années, effectué plusieurs démarches auprès des différents paliers de gouvernement et des instances concernées afin de faire progresser ce dossier;

CONSIDÉRANT QUE malgré ces démarches, aucune instance n'a, à ce jour, reconnu clairement la propriété de l'ouvrage ni assumé la responsabilité de son entretien et de sa réparation, laissant les citoyens concernés dans une situation d'incertitude;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité estime qu'une telle situation ne peut perdurer alors qu'un ouvrage de soutènement se détériore, que des recommandations techniques ont déjà été formulées par le passé, que des infrastructures publiques importantes se trouvent à proximité et que l'ensemble des enjeux relève de la sécurité du publique;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Cynthia Levesque et appuyé par Monsieur Guy Nadon :

De demander que les gouvernements fédéral et provincial désignent chacun une personne responsable du dossier afin qu'une démarche de concertation soit engagée avec la Municipalité, la MRC et les représentants des citoyens riverains, et ce, dans le but de déterminer la propriété de l'ouvrage, les responsabilités applicables et les mesures à prendre pour assurer sa pérennité;

De demander au gouvernement provincial, notamment par l'entremise du ministère des Transports et de la Mobilité durable et des autres ministères et organismes concernés, de se positionner quant à leurs responsabilités respectives à l'égard de cet ouvrage et des risques qu'une défaillance de celui-ci pourrait représenter pour les infrastructures publiques situées à proximité;

De demander qu'une évaluation de la situation actuelle de l'ouvrage soit réalisée par les autorités compétentes, notamment à la lumière de l'avis technique produit en 2011 et de l'évolution de l'état du mur depuis cette date;

De demander aux députés fédéral et provincial représentant le territoire de Saint-Roch-de-Richelieu d'intervenir auprès de leurs gouvernements respectifs afin de favoriser une prise en charge concertée du dossier et de permettre qu'une solution durable soit identifiée dans les meilleurs délais;

De demander à la MRC de Pierre-De Saurel d'appuyer les démarches de la Municipalité de Saint-Roch-de-Richelieu auprès des différents paliers de gouvernement et de collaborer, lorsque pertinent, à la recherche d'une solution régionale;

D'inviter les municipalités qui seraient confrontées à des situations comparables à se joindre à une démarche commune auprès des gouvernements afin de favoriser une approche cohérente à l'égard des ouvrages de soutènement dont la propriété ou la responsabilité est incertaine;

De transmettre la présente résolution au gouvernement du Canada, au gouvernement du Québec, au ministère des Transports et de la Mobilité durable, au ministère de la Sécurité publique, aux autres ministères et organismes concernés, aux députés fédéral et provincial, à la MRC de Pierre-De Saurel ainsi qu'aux autres instances pertinentes;

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

5. FINANCES

2026-09-284 **5.1 ADOPTION DU RAPPORT DES DÉPENSES ET AUTORISATION DE PAIEMENTS (COMPTES PAYÉS ET COMPTES À PAYER)**

CONSIDÉRANT QUE le conseil prend acte de la liste des comptes payés en vertu des dépenses incompressibles, de la délégation d'autoriser des dépenses du directeur général et greffier-trésorier et des décisions prises lors de la dernière séance ordinaire du conseil;

CONSIDÉRANT QUE le conseil prend en compte la liste des comptes à payer faite conformément

aux engagements de crédits et aux dépenses autorisées en vertu de la délégation du directeur général et greffier-trésorier;

CONSIDÉRANT QUE les listes des comptes payés et des comptes à payer sont conservées aux archives de la Municipalité et font partie intégrante de la présente résolution comme si elles étaient reproduites au long;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Martin Évangéliste et appuyé par Monsieur Guy Nadon :

D'approuver la liste des comptes payés pour le mois d'août totalisant la somme de 382 181.29 $ et d'approuver la liste des comptes à payer pour le mois de septembre totalisant la somme de 120 779.53 $.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

6. BIENS ET SERVICES

2026-09-285 **6.1 OCTROI DU CONTRAT DE DÉNEIGEMENT DES STATIONNEMENTS MUNICIPAUX À BISSONNETTE EXCAVATION POUR LA SAISON 2026-2027**

CONSIDÉRANT QUE le fournisseur accepte de reconduire le prix soumis pour le contrat de l'année dernière;

CONSIDÉRANT QUE la politique de gestion contractuelle de la Municipalité l'autorise à octroyer des contrats de gré à gré;

CONSIDÉRANT QUE Bissonnette excavation est une entreprise locale offrant un service dont la Municipalité est satisfaite;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Diane Hovington et appuyé par Madame Cynthia Levesque :

D'octroyer le contrat à l'entreprise Bissonnette excavation au montant de 20 000 $, taxes en sus.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

7. RÈGLEMENTS ET AFFAIRES JURIDIQUES

2026-09-286 **7.1 ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT 483-2026 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 220 CONCERNANT LES PISCINES ET LES PORTAILS**

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion a été donné à la séance du 18 août dernier (LAU 114-117);

CONSIDÉRANT QUE l'adoption du premier projet (dépôt) a été faite à la séance du 18 août dernier (LAU 124);

CONSIDÉRANT QUE l'assemblée publique de consultation a eu lieu le 15 septembre (LAU 126);

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Laurence Hamelin et appuyé par Madame Diane Hovington :

D'adopter le second projet de règlement 483-2026, sans changement, modifiant le règlement de zonage 220 concernant les piscines et les portails;

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2026-09-287 **7.2 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT 484-2026 CRÉANT UNE RÉSERVE FINANCIÈRE POUR LE PAIEMENT DES VIDANGES DE BOUES DE FOSSES SEPTIQUES**

L’avis de motion a été donné par Monsieur Guy Nadon :

Que le projet de règlement 484-2026 créant une réserve financière pour le paiement des vidanges de boues de fosses septiques sera déposés;

Il est procédé au dépôt du projet de règlement 484-2026.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2026-09-288 **7.3 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT 485-2026 SERVANT À FINANCER L'ACQUISITION DE TERRAIN D'INTÉRÊT PUBLIC EN LIEN AVEC LE DÉVELOPPEMENT ET L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE**

L’avis de motion a été donné par Madame Cynthia Levesque :

Que le projet de règlement 485-2026 servant à financer l'acquisition de terrain d'intérêt public en lien avec le développement et l'aménagement du territoire sera déposé

Il est procédé au dépôt du projet de règlement 485-2026.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

8. URBANISME ET GESTION DU TERRITOIRE

2026-09-289 8.1 DÉPÔT DU RAPPORT DU MOIS PRÉCÉDENT SUR L'ÉMISSION DES PERMIS.

Il est procédé au dépôt du rapport du mois d'août sur les permis en vigueur sur le territoire pour cette période.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

9. SÉCURITÉ PUBLIQUE

2026-09-290 9.1 AUTORISATION D'INSCRIRE DES POMPIERS DU SERVICE MUNICIPAL À DE LA FORMATION REQUISE POUR LES INTERVENTIONS

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit respecter les exigences prévues au Règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal découlant de la Loi sur la sécurité incendie;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit respecter le schéma de couverture de risque en vigueur de la MRC Pierre-De Saurel;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Roch-sur-Richelieu convient de payer les frais pouvant découler de la participation des candidats à ces formations;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Cynthia Levesque et appuyé par Madame Laurence Hamelin :

D'autoriser la formation pompier 1 pour les employés suivants du service de sécurité incendie: Messieurs Loïc Fournier; Frédérick Beauregard; Leslie Truman et Félix Joyal.

D'autoriser la formation d'officier non urbain pour Monsieur Pascal Lacasse

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

10. LOISIRS ET CULTURE

11. AFFAIRES DIVERSES

12. CLÔTURE

2026-09-291 12.1 PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC

Il est tenu une période au cours de laquelle les membres du public sont invités à poser leurs questions au conseil.

2026-09-292 12.2 PÉRIODE D'INTERVENTION DES ÉLUS

Il est tenu une période au cours de laquelle les membres du conseil sont invités à tour de rôle à s'exprimer sur un sujet d'intérêt public relatif à la Municipalité.

2026-09-293 12.3 LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par Madame Diane Hovington et appuyé par Madame Laurence Hamelin :

De lever la séance à 20 h 24

La prochaine séance se tiendra le 6 octobre 2026

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ